



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 5829

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le non-respect, par les avions atterrissant et décollant d'Orly, des couloirs aériens et sur les nuisances sonores que subissent les habitants d'Yerres, Brunoy, Crosne et Montgeron. Une association de riverains a en effet recensé pendant huit mois de très nombreuses infractions qui ont pu être validées grâce au nouveau système « Sonate » mis en place en 1995 à Orly. Il demande donc au ministre si le Gouvernement entend intervenir pour que les avions respectent la zone de navigation obligatoire (ZNO), s'il est d'accord pour créer une institution indépendante sur le modèle de celle déjà créée à Roissy, chargée d'assurer l'information des riverains et de publier un rapport annuel sur l'état des nuisances sonores liées au trafic aérien, pour qu'ainsi l'information relative au bruit ne dépende plus seulement d'Aéroport de Paris, à la fois juge et partie et s'il peut apporter un démenti formel au projet d'Aéroport de Paris d'ouvrir l'aéroport d'Orly la nuit, comme le font craindre les nombreuses dérogations au couvre-feu constatées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, soucieux d'harmoniser l'exploitation des aéroports parisiens et leur intégration dans l'environnement, s'attache au respect des procédures aéronautiques visant à réduire la gêne que peut occasionner le trafic aérien. Par rapport aux procédures publiées, il existe inévitablement une certaine dispersion des trajectoires, compte tenu des conditions météorologiques, telles que la direction et la force du vent, et de la précision des instruments de guidage à bord et au sol. Aéroports de Paris contrôle le respect des procédures au moyen du système Sonate qui, tenant compte de cette dispersion, vérifie que les avions restent à l'intérieur d'une certaine aire prédéfinie, autour des trajectoires théoriques. Les services chargés de la circulation aérienne effectuent un contrôle systématique de tous les départs d'Orly. Bien que quelques vols s'écartent de cette aire, ils ne représentent qu'un très faible taux, inférieur à 1 % de la totalité des départs. Chacune de ces déviations fait l'objet d'un courrier adressé à la compagnie aérienne intéressée pour en demander la raison et rappeler aux pilotes les consignes d'exploitation. Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1997, les violations aux règles de protection de l'environnement seront plus sévèrement sanctionnées. L'arrêté du 19 janvier 1998, qui vient d'ailleurs d'être pris, installe la commission chargée d'instruire les sanctions. Les amendes peuvent atteindre 10 000 francs pour une personne physique et 50 000 francs pour les personnes morales. La décision d'autoriser la construction de deux pistes supplémentaires sur l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle a été accompagnée de nombreuses mesures dans le domaine de la lutte contre les nuisances qui peuvent concerner également l'aéroport d'Orly, notamment la création d'une autorité indépendante chargée du contrôle des engagements de maîtrise des nuisances sonores sur les principaux aéroports français, dont Paris-Orly. Cette autorité, indépendante de toutes les parties en cause, disposera de toutes les informations nécessaires sur les mesures de bruit comme sur l'application des sanctions liées au non-respect des réglementations sur le bruit. Un projet de loi sera soumis à l'examen du Parlement dans le courant de cette année. Il n'existe pas de projet d'ouverture de l'aéroport d'Orly en période nocturne et aucune modification du couvre-feu en vigueur sur cet aéroport n'est envisagée. Enfin, le nombre de dérogations au

couvre-feu est désormais réduit : elles ont représenté, en moyenne sur l'année 1997, moins de deux vols par semaine, avec des dépassements d'heure-limite très faibles en général.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5829

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3906

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 721